

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2022-1062
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Le samedi 05 novembre 2022 – Sur la Commune En raison d'un trail nocturne « Berjatrail »	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par le CSBJ ATHLETISME – 91 avenue Professeur Tixier - 38300 BOURGOIN-JALLIEU qui organise le samedi 5 novembre 2022, de 14H00 à 22H00 un trail nocturne « Berjatrail »,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le samedi 5 novembre 2022, de 14H00 à 22H00, en raison d'un trail nocturne « Berjatrail », les dispositions suivantes seront prises sur la commune :

- Le parking du Quai des Belges (P2) sera interdit au stationnement et interdit d'accès le samedi 5 novembre 2022 de 14H00 à 22H00 (mise en place d'une signalisation par les services techniques)
- Le trail se fera sur des chemins et voiries de la commune. Les participants devront assurer leur propre visibilité (respect du règlement de la course)
- Sur les voiries ouvertes à la circulation automobile les coureurs devront impérativement courir sur le bord gauche de la chaussée dans le sens de la marche sauf si cela compromet leur sécurité
- L'organisateur devra prévoir à chaque intersection avec une voirie circulée un « signaleur »

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le demandeur.

L'affichage sur le site est à la charge des services techniques.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.


ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le lundi 10 octobre 2022


Sébastien CHALESSIN

10e adjoint, en charge de la voirie,
Des espaces publics et espaces verts

